

SYNTHÈSE

CONSULTATION NATIONALE DES 6-18 ANS 2024

unicef 

pour chaque enfant

Centre
Maurice
Halbwachs

ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SOUFFRANCE
Privations, déficit de protection et rejet social

TA VOIX,
TES DROITS!



INTRODUCTION

Les données disponibles au niveau national concernant le ressenti des enfants et adolescents sur l'application de leurs droits et les thématiques qui touchent à leurs conditions de vie au quotidien sont encore limitées.

Pour répondre à cet enjeu, l'UNICEF France a lancé, cette année encore, une Consultation nationale des 6-18 ans, comme cela a été le cas tous les deux ans depuis 2013.

Le rapport de la 6^e édition de la Consultation nationale des 6-18 ans analyse les réponses d'environ 20 000 enfants à une centaine de questions concernant leurs droits et leur quotidien, afin de mesurer l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, et sur deux sujets spécifiques à cette nouvelle édition : **la pauvreté multidimensionnelle et l'exclusion sociale.**

Cette enquête vient combler un vide en matière de connaissance sur les privations, le déficit de protection et le rejet social des enfants. Sans avoir vocation à remplacer les statistiques publiques, une consultation de cette envergure **permet aux enfants et aux adolescents de s'exprimer et de prendre part aux décisions qui les concernent, en exerçant leur droit à la participation.** Cette démarche part en effet du principe, édicté par la Convention internationale des droits de l'enfant, que les enfants et les adolescents ont le droit d'être écoutés et entendus et qu'il est du devoir des adultes et des institutions de faire respecter ce droit.

Mieux connaître le point de vue des enfants et des adolescents sur leur vie quotidienne, leurs droits, leurs difficultés, voire les privations qu'ils peuvent ressentir, est indispensable pour permettre le développement éclairé des politiques publiques nationales et territoriales en faveur de l'égalité entre les enfants.

Comment la parole des enfants a-t-elle été recueillie ?

La Consultation nationale des 6-18 ans a été déployée sur le territoire français dans plus de 1 800 villes, notamment dans des écoles ou centres de loisirs. Ces lieux sont répartis sur **l'ensemble du territoire hexagonal ainsi qu'en Outre-mer et représentent une très grande diversité en termes de taille, de caractéristiques sociodémographiques, de tissu économique et d'orientation politique.** Une telle diffusion a été permise grâce à l'engagement de 279 partenaires (collectivités, associations, établissements scolaires, centres de loisirs, ...), dont 151 Villes amies des enfants.

La participation à la Consultation nationale des 6-18 ans étant entièrement volontaire, anonyme et confidentielle, il n'était pas possible de mener une enquête classique réalisée auprès d'un échantillon tiré de façon aléatoire dans une base de sondage représentative. **L'ambition de l'UNICEF France n'était donc pas de s'assurer la représentativité parfaite des enfants et adolescents concernés, mais d'assurer une significativité statistique** en diversifiant au maximum les lieux de consultation et, surtout, en veillant à ce que les conditions de recueil de la parole des enfants et des adolescents ne l'altèrent pas.

Pour cela, un **questionnaire** de plus de 100 questions a été développé, au format papier et en ligne. En complément, **des groupes de discussion ont été organisés avec des enfants**, certains vivant en centres d'hébergement d'urgence. La dimension qualitative de la démarche a été renforcée par une **enquête menée dans un quartier de la politique de la ville** d'une ville du nord de l'Île-de-France. Dix-sept entretiens semi-directifs avec des parents d'enfants âgés de 6 à 18 ans, 3 entretiens avec des enfants de la tranche d'âge visée et des observations quotidiennes dans le quartier, étalés sur trois semaines, ont été conduits. Enfin, **4 interviews ont été menées avec des spécialistes** des sujets de la pauvreté et de l'exclusion sociale afin d'obtenir un éclairage complémentaire sur la problématique.

QUI A PARTICIPÉ À LA 6^E ÉDITION DE LA CONSULTATION NATIONALE DES 6-18 ANS ?



21 820 enfants et adolescents ont répondu au questionnaire*
dont
19 778 pour lesquels l'âge et le genre sont connus**

Genre



43,1%
de garçons



55,5%
de filles



1,4%
de non-binaires

Lieu de résidence



84,8%
habitent hors quartier de la politique de la ville



15,2%
habitent en quartier de la politique de la ville

Tranche d'âge



6 à 10 ans
45,3%



11 à 14 ans
29,9%



15 à 18 ans
24,8%

Type de résidence



96,4%
habitent en logement ordinaire (ou en internat)

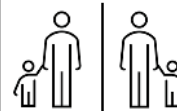


3,6%
habitent en centre d'hébergement, hôtel, maison d'enfants ou en établissement de la PJJ

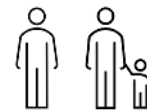
Situation familiale



71,1%
vivent avec leurs 2 parents



12,7%
vivent avec leurs 2 parents en garde alternée



4,4%
vivent avec 1 seul de leurs parents en couple



7,7%
vivent avec 1 seul de leurs parents en famille monoparentale



2,7%
vivent avec 1 seul de leurs parents sans précision



1,5%
vit sans aucun de ses 2 parents

* Sur l'ensemble des questionnaires remplis, 21 820 ont été suffisamment complétés pour être jugés recevables et analysables.

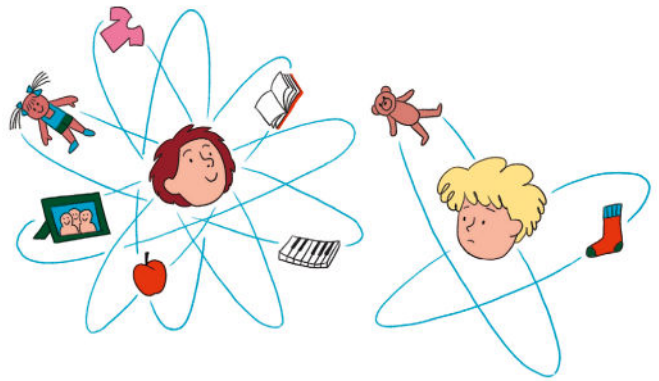
** L'âge et le genre sont deux variables nécessaires à l'analyse sociologique des réponses. Ce sont donc 19 778 questionnaires qui ont été analysés.

LES CONSTATS

1 L'AMPLEUR DES PRIVATIONS

Ne pas disposer des ressources et des conditions élémentaires pour mener une enfance ordinaire et grandir de façon harmonieuse, telle est la situation rencontrée par les enfants et adolescents qui subissent des privations. La Consultation nationale des 6-18 ans révèle que :

- ▶ **16,2 %** des répondants sont en situation de privation matérielle ;
- ▶ **25,4%** sont confrontés à des privations dans l'accès aux savoirs ;
- ▶ **22,8%** subissent des privations alimentaires : des déterminants économiques et sociodémographiques viennent mettre en péril l'équilibre alimentaire de ces enfants ;
- ▶ **15,5%** ne vont jamais chez le dentiste ou moins d'une fois tous les trois ans ;
- ▶ **19,2 %** ne passent jamais ou rarement du temps avec des amis en dehors de chez eux et de l'école ;
- ▶ **44,4%** ne pratiquent pas d'activité sportive en dehors de l'école ;



- ▶ **66,7%** ne pratiquent pas d'activité culturelle.

Ces privations doivent aussi être interprétées au regard des attentes normatives auxquelles les enfants et adolescents se réfèrent et qui peuvent être sources d'anxiété lorsqu'ils constatent leur éventuel écart aux normes sociales. **Le caractère cumulatif de ces privations augmente le sentiment de dévalorisation, voire de mise à l'écart.**

2 LE DÉFICIT DE PROTECTION

Les privations sont, le plus souvent, associées, et parfois aggravées, par un déficit de protection. Être en sécurité et se sentir protégé, respecté, soutenu et aidé par ses proches sont des conditions essentielles pour l'épanouissement des enfants. **La Consultation nationale des 6-18 ans montre qu'environ 12 à 22% des participants se déclarent être en déficit de protection** – autrement dit, les conditions ne sont pas réunies pour qu'ils aient le sentiment de pouvoir compter sur leur entourage. Plus précisément :

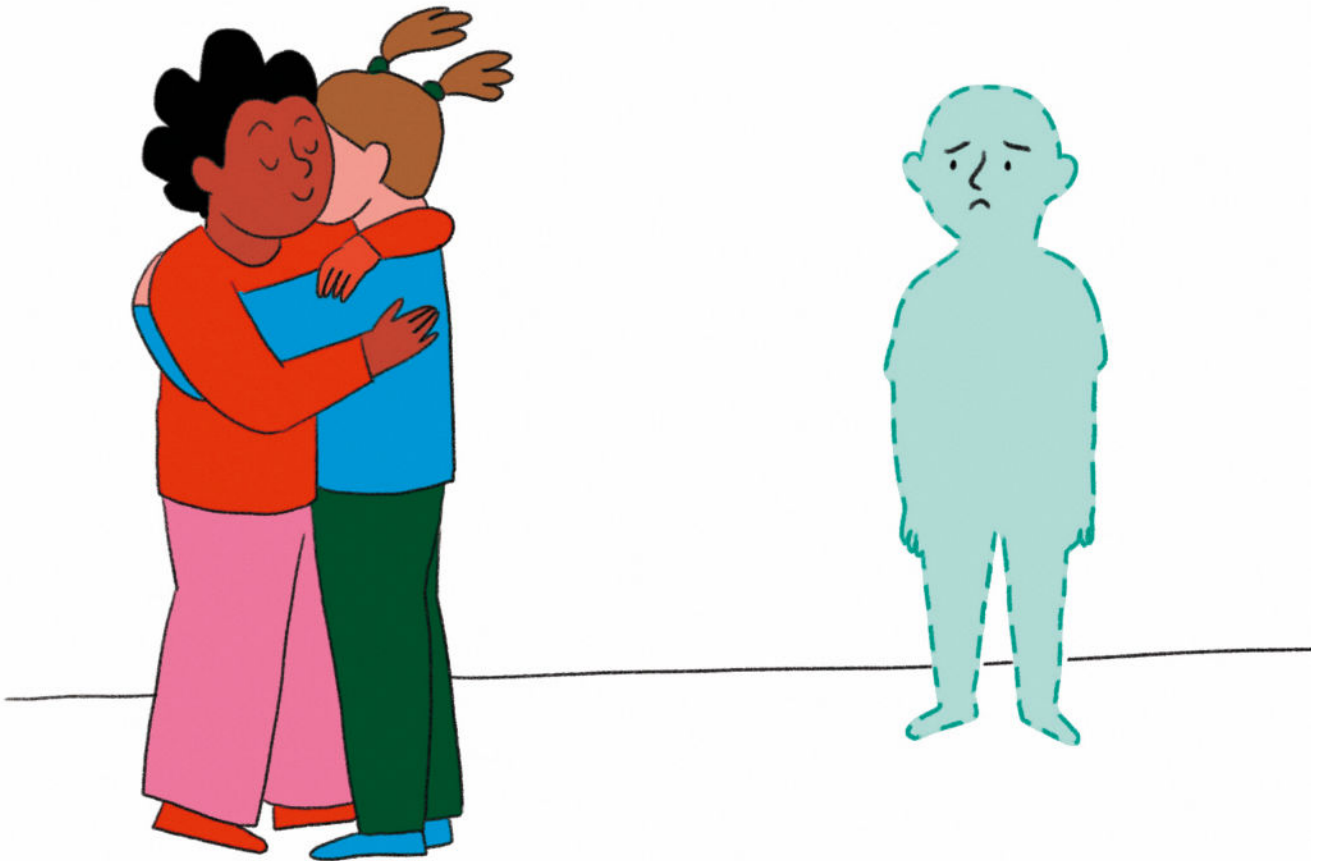
- ▶ **22,1%** des répondants affirment être stressés ou angoissés, **14,1 %** qu'il leur arrive d'être tristes ou de ne plus avoir goût à rien et, face à ces fragilités, **23,4%** seulement en ont déjà parlé à un professionnel de santé ;
- ▶ **48,1%** des participants déclarent qu'il leur arrive parfois de ne plus vouloir aller à l'école ;
- ▶ **64,7 %** indiquent être angoissés ou s'inquiéter de ne pas réussir à l'école, confirmant le malaise de certains élèves à l'école et le bien-être peu répandu au sein des établissements scolaires ;
- ▶ **31,3%** ont déjà subi des violences verbales de la part d'enfants ou d'adultes, **30 %** ont déjà subi des violences physiques de la part d'autres enfants ou adolescents,



13,1% de la part d'adultes. Ces violences, qu'elles soient le fait de l'entourage ou d'institutions, redoublent le sentiment d'insécurité et de rejet, et ont des conséquences dramatiques sur la santé mentale des enfants.

Être en proie au déficit de protection peut avoir d'importantes conséquences psychologiques chez ceux qui le vivent et constitue une souffrance distincte et complémentaire des privations. **Ainsi, les enfants et adolescents en situation de privations matérielles ont 2,7 fois plus de risque d'être confrontés à un déficit de protection.**

3 LE REJET SOCIAL



L'enquête a aussi fait ressortir les différentes formes de rejet social auxquelles les enfants et adolescents peuvent être exposés. Le rejet social renvoie à la fois au sentiment d'être discriminé, que leurs droits ne sont pas respectés, au sentiment de ne pas être écouté ou que leur avis n'est pas suffisamment pris en compte, notamment s'agissant des décisions qui les concernent, et au sentiment d'être rejetés par les autres. **11,1% des enfants et adolescents ayant participé à la Consultation nationale des 6-18 ans font l'expérience d'un rejet social** – autrement dit, n'ont pas le sentiment de compter pour leur entourage, et pour la société plus globalement. Plus précisément :

- ▶ **25,4%** des enfants et adolescents ayant participé n'ont pas le sentiment d'être écoutés par les adultes de leur école, participant ainsi à un sentiment de rejet et de défiance vis-à-vis des adultes à l'école ;
- ▶ **16,0%** des répondants à la Consultation nationale des 6-18 ans estiment que leurs droits ne sont pas respectés dans

leur ville ou leur quartier, alors que l'égalité face aux droits est au fondement de la Convention internationale des droits de l'enfant (article 2) ;

- ▶ Les enfants et adolescents ayant participé à la Consultation nationale des 6-18 ans sont **24,7%** à ne jamais avoir entendu parler des droits de l'enfant, alors que la connaissance des droits est prévue par la Convention internationale des droits de l'enfant ;

Le rejet social s'articule et se cumule, souvent, avec les privations et le manque de protection. En effet, les enfants en situation de privation matérielle ont 2,5 fois plus de risque de rencontrer une forme de rejet social, et les enfants et adolescents en déficit de protection, 9,4 fois plus de risque.

Ensemble, les privations, le déficit de protection et le rejet social sont les trois dimensions structurelles, à la fois distinctes et complémentaires, de l'exclusion des enfants et adolescents.



Trois variables jouent en faveur ou défaveur des enfants et adolescents, selon leurs situations, sur les 3 composantes de l'exclusion sociale présentées ci-dessus : la situation familiale, le lieu de résidence et le type de logement.

Les enfants vivant en famille monoparentale

Les enfants vivant en famille monoparentale sont nettement plus exposés que les autres aux privations, au déficit de protection et au rejet social. Ces familles rencontrent des difficultés importantes et cumulatives et sont surexposées à la pauvreté. **Les enfants qui vivent en leur sein sont alors, eux aussi, davantage exposés aux privations, matérielles et sociales, ce qui a des conséquences réelles sur leur sentiment d'être protégés, mais aussi, et en conséquence, sur leur sentiment d'être acceptés et intégrés à la société.**

Les enfants résidant en quartier de la politique de la ville

Les enfants et adolescents qui vivent en quartier de la politique de la ville sont également nettement plus défavorisés que les autres en termes de cumul des privations, mais aussi en termes de déficit de protection et de rejet social. **En écho à la tendance structurelle de concentration de la pauvreté dans certains territoires, ce constat met en lumière le fait que les difficultés cumulatives dont font l'objet ces enfants et adolescents impactent très négativement leur quotidien et risquent de compromettre**

leur intégration sociale future. Ceci étant, le sentiment d'exclusion vécu par les enfants et adolescents résidant dans ces quartiers n'empêche pas leur perception d'un réel soutien, d'une vraie écoute et d'un respect sincère de la part de leur famille. **La famille constitue pour eux une ressource qui agit comme une forme de compensation à toutes les autres difficultés ressenties.**

Les enfants hébergés ou vivant en institution

La Consultation nationale des 6-18 ans met en exergue la vulnérabilité accrue et systématique des enfants et adolescents hébergés ou vivant en institution face à la pauvreté et l'exclusion sociale. **Le constat est celui d'un cumul extrême de difficultés chez ces enfants et adolescents, déjà en marge de la société, qui les place en proie à une trajectoire d'exclusion systématique, à l'âge adulte.**

Les privations, le manque de protection et le rejet social, conséquences de la pauvreté multidimensionnelle et de la fragilité des liens sociaux, compromettent profondément le bien-être des enfants et leur socialisation. **L'exclusion sociale apparaît dès l'enfance et s'enracine durablement.** Dès lors, cette analyse des formes d'exclusion dans l'enfance s'inscrit dans l'objectif de l'UNICEF France de faire des politiques publiques en faveur des enfants, notamment des plus vulnérables, une véritable priorité de l'action publique pour construire une société plus juste.

RECOMMANDATIONS DE L'UNICEF FRANCE



1

FAIRE DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE DES ENFANTS UNE PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE EN ADOPTANT UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE PRENANT EN COMPTE LA LUTTE CONTRE LES PRIVATIONS MATÉRIELLES, LE DÉFICIT DE PROTECTION ET LE REJET SOCIAL

- ▶ À l'échelle nationale, mettre en place une gouvernance stable et interministérielle pour porter une stratégie pluriannuelle de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, contenant un axe spécifique sur les enfants et – à minima – maintenir les engagements du Pacte des Solidarités 2023-2027 ;
- ▶ À l'échelle locale, renforcer le portage politique transversal de la lutte contre la pauvreté des enfants, en mettant en place des mécanismes de coordination entre les services en charge des solidarités, de l'enfance/jeunesse et les associations partenaires ;
- ▶ Lutter activement contre le non-recours aux prestations sociales et familiales, en renforçant leur couverture et leur adaptation aux réalités des familles monoparentales davantage exposées à la pauvreté ;
- ▶ Lever les barrières d'accès aux services essentiels en favorisant le développement de la tarification sociale ou tout autre dispositif permettant de réduire le reste à charge des familles en situation de pauvreté, en simplifiant les démarches, en favorisant l'accompagnement des familles dans celles-ci et en s'assurant de la visibilité et de la lisibilité de l'offre de services existante et des aides disponibles ;
- ▶ Poursuivre les efforts engagés pour soutenir les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la tarification sociale et la gratuité de la restauration scolaire afin de renforcer l'accès des enfants en situation de pauvreté à la cantine, véritable levier de lutte contre la précarité alimentaire ;
- ▶ Assurer l'accueil inconditionnel des familles sans domicile dans des dispositifs d'hébergement adaptés à leurs besoins et faciliter leur accès au logement ordinaire en renforçant la production et l'attribution de logements abordables ;
- ▶ Réduire le risque de rejet social qui affecte directement la santé mentale des enfants en luttant contre les stéréotypes de genre et les stéréotypes reposant sur les inégalités sociales en déployant un narratif spécifique, positif et non stigmatisant par le biais de campagnes nationales.

2

POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE MESURE DE LA PAUVRETÉ DES ENFANTS ET RENFORCER LES CONNAISSANCES SUR SON CARACTÈRE MULTIDIMENSIONNEL

- ▶ Renforcer les indicateurs permettant de mesurer les différentes dimensions de la pauvreté des enfants, tant à l'échelle nationale que communale, et s'assurer de leur prise en compte dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques ;
- ▶ Réaliser un état des lieux de la pauvreté multidimensionnelle des enfants vivant dans les territoires dits d'Outre-mer ;
- ▶ Mettre en œuvre un observatoire de l'exclusion liée au logement permettant l'observation sociale des besoins et l'identification des leviers d'action permettant d'y répondre ;
- ▶ Mettre en œuvre l'observatoire national de la non-scolarisation, engagement pris par la France dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance.

3

FAIRE DU RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT LA BOUSSOLE DE L'ACTION PUBLIQUE DESTINÉE AUX ENFANTS (EN PARTICULIER POUR LES PLUS VULNÉRABLES D'ENTRE EUX) ET ASSURER UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LEUR OPINION

- ▶ Protéger le droit des enfants à être entendus grâce à un cadre légal et à une gouvernance adaptée, sensibiliser, former et informer les adultes et les enfants sur le droit à la participation, tant au niveau national que local ;
- ▶ Abaisser l'âge de vote à 16 ans aux élections municipales afin de leur permettre de s'exprimer sur des problématiques qu'ils vivent au quotidien et lutter contre l'abstention en créant une habitude de vote ;
- ▶ Développer les espaces de participation qualitatifs des enfants à la vie politique et faciliter l'accès des enfants aux dispositifs déjà existants ;
- ▶ Déployer à grande échelle le programme École amie des droits de l'enfant, proposé par l'UNICEF France, au sein des écoles élémentaires afin notamment de prendre en compte la parole des enfants dans l'amélioration du climat scolaire et la lutte contre les exclusions ;
- ▶ Mettre en place des mécanismes inclusifs, soutenus par des ressources humaines et financières appropriées, pour favoriser la participation des enfants en situation d'exclusion à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de politiques qui les concernent ;
- ▶ Poursuivre la lutte contre toutes les formes de discriminations, notamment pour les publics particulièrement exposés (filles, adolescents, enfants vivant dans les institutions...).

4

POURSUIVRE LES EFFORTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES MONOPARENTALES

- ▶ Favoriser une meilleure appréhension de la précarité des familles monoparentales en révisant les échelles d'équivalence de niveau de vie sur lesquelles reposent les barèmes des transferts sociaux et qui sont actuellement construites sur la base des couples ;
- ▶ Poursuivre les efforts d'adaptation du système de protection sociale aux réalités des familles monoparentales pour augmenter leur niveau de vie ;
- ▶ Créer un statut "parent isolé" permettant, entre autres, l'ouverture de droits spécifiques afin de renforcer l'accès des enfants issus de familles monoparentales à certains services tels que la restauration scolaire, les activités périscolaires, les activités sportives et culturelles, les transports publics, etc. ;
- ▶ Renforcer la prise en compte des situations de monoparentalité dans les politiques d'accès au logement.

5

MAINTENIR ET RENFORCER L'ATTENTION PUBLIQUE SUR LES QUARTIERS DITS « PRIORITAIRES »

- ▶ Porter une attention spécifique à l'accès des services et dispositifs de droits communs des enfants, adolescents et familles résidant dans les quartiers dits prioritaires (accès et fréquentation de la restauration scolaire, au périscolaire, à l'extrascolaire, aux activités de loisirs, aux transports...) ;
- ▶ Garantir l'accessibilité des démarches administratives pour les familles résidant dans les quartiers de la politique de la ville et assurer leur orientation par un accompagnement social global ;
- ▶ Mettre en place des politiques publiques spécifiques, avec un budget alloué, pour renforcer l'inclusion des enfants et des adolescents des quartiers politiques de la ville et lutter contre le rejet social ;
- ▶ Lutter contre les idées reçues sur la place qu'occupent les familles dans ces quartiers, qui assurent – autant que dans les autres territoires – leur rôle de soutien auprès des enfants et adolescents.

RENFORCER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, L'ACCÈS AUX MÉCANISMES DE SIGNALEMENT EN CAS DE MALTRAITANCE - Y COMPRIS AU SEIN DES INSTITUTIONS - ET AMÉLIORER LA PROTECTION DES ENFANTS CONFISÉS

- ▶ Investir dans la prévention des maltraitances intrafamiliales par la mobilisation de l'ensemble des services médico-sociaux de proximité, le renforcement des dispositifs "1000 premiers jours" et des actions de soutien à la parentalité ;
- ▶ Renforcer la sensibilisation des enfants à leurs droits, aux discriminations et à la détection des violences subies ou observées ; s'assurer qu'ils connaissent les services disponibles ainsi que les réflexes à adopter en élaborant des supports d'information diversifiés, adaptés à leur âge, et diffusés dans des lieux stratégiques ou sur les canaux qu'ils privilégient – l'implication des enfants dans la création de ces supports est primordiale pour s'assurer qu'ils répondent à leurs besoins et pour encourager leur appropriation ;
- ▶ Alors qu'en 2022, sur 390 414 appels entrants au 119, seulement 26 051 ont été transférés à un écoutant professionnel et que 45,1 % des appels reçoivent une invitation à rappeler, il est indispensable de renforcer les moyens humains et financiers du SNATED, de favoriser l'attractivité du métier d'écoutant et de soutenir financièrement les associations qui assurent un relai ;
- ▶ Établir un bilan statistique détaillé du nombre d'enquêtes administratives et judiciaires ouvertes et clôturées pour des faits de maltraitance commis à l'encontre des enfants, ainsi que du nombre de signalements recueillis par celles-ci et le Défenseur des droits, et des suites disciplinaires et judiciaires données ;
- ▶ Élaborer une nouvelle stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, accompagnée de budgets à la hauteur des besoins identifiés ; renforcer les ressources humaines, financières et infrastructurelles pour assurer une prise en charge en protection de l'enfance respectueuse des droits fondamentaux des enfants, pour lutter contre la non-exécution des mesures d'assistance éducative ou encore la mobilité contrainte et les multiples changements de lieux d'accueil provisoires ;
- ▶ Poursuivre le renforcement des moyens de la justice des mineurs et recruter 235 juges des enfants supplémentaires afin d'atteindre la norme de référence de 325 dossiers suivis par juge, et garantir la présence d'un greffier auprès de chaque juge ;
- ▶ Assurer l'accessibilité de mécanismes de signalement indépendants et effectifs pour des faits commis au sein d'institutions, notamment via le Défenseur des droits, et leur communication directe aux enfants et à leurs parents, le cas échéant ;
- ▶ Former l'ensemble des professionnels en charge de l'enfance/jeunesse à la lutte contre les violences envers les enfants et aux mécanismes à mettre en place dans le cas où une violence envers un enfant serait constatée.



Depuis 2013, plus de 120 000 enfants et jeunes ont déjà donné leur avis sur l'exercice de leurs droits en France !

Retrouvez les résultats des éditions précédentes de la Consultation nationale des 6-18 ans sur :
www.unicef.fr/consultation

Pour plus d'informations sur l'organisation de la Consultation nationale, rendez-vous sur :
<https://my.unicef.fr/>
ou contactez-nous directement :
consultation.nationale@unicef.fr

Pour découvrir l'intégralité du rapport de la Consultation nationale des 6-18 ans 2024

